

FSE NATIONAL

Vous souhaitez développer les compétences de vos salariés ?
Votre entreprise connaît un contexte de mutations économiques, technologiques ou environnementales ?
Le projet national du Fond Social Européen peut vous permettre de former vos salariés.

PRÉSENTATION

Le Fonds Social Européen est le principal levier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi. Il vise à réduire les écarts de développement entre les différents pays de l'Union Européenne et à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois dans l'Union Européenne en améliorant les perspectives professionnelles des personnes les moins qualifiées et les plus exposées au chômage et à l'exclusion.

A ce titre, afin d'obtenir des cofinancements permettant de soutenir différents projets, notamment ceux liés à la formation des personnes qui en ont le plus besoin, les OPCO répondent à des appels à projets publiés par les DIRECCTE* ou la DGEFP*.

Le projet FSE National permet ainsi à OPCO 2i de **cofinancer les actions de formation** mises en œuvre dans des entreprises de 50 à 250 salariés, auprès des publics dits prioritaires.

OBJECTIF

Dans un contexte économique tendu, les entreprises nous font part de leurs difficultés et du besoin d'être accompagnées dans des stratégies industrielles de transformation ou de reprise d'activité.

Il se révèle nécessaire de **sécuriser les parcours des salariés exposés aux mutations** et de répondre à de nouveaux besoins en compétences, liés à l'introduction de nouvelles technologies.

Le FSE National a pour objectif, par la formation des salariés qui en ont le plus besoin, de permettre aux entreprises industrielles de **faire face aux transitions numériques, économiques** et de proposer des parcours de développement en compétences afin de répondre aux enjeux actuels.

AVANTAGES

- Vous bénéficiez d'une **aide à la prise en charge des formations** de vos salariés.
- Vous vous adaptez au contexte de mutation par le **développement des compétences de vos salariés.**
- **Votre conseiller OPCO 2i vous accompagne** dans l'instruction du dossier FSE et le remplissage des documents.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Toutes les formations sont éligibles au FSE National :

- Formations industrielles en lien avec la production
- Formations transverses

Seules exceptions : les formations réglementaires liées à la sécurité (ex : SST, sécurité incendie), qui ne sont pas éligibles.

ENTREPRISES ET PUBLICS ÉLIGIBLES

Peuvent bénéficier d'une subvention FSE :

Toutes les entreprises de 50 à 250 salariés relevant du périmètre d'OPCO 2i, à jour de leurs versements et n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention FSE.

Tous les salariés en CDI ou CDD avec une priorité pour :

- Les premiers niveaux de qualification (niveau IV et infra)
- Les salariés âgés de 45 ans et plus
- Les femmes
- Les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise

PÉRIODE ÉLIGIBLE

Les actions de formation doivent se dérouler **entre le 26/06/2020 et le 31/12/2021**.

La demande de prise en charge devra être adressée par l'entreprise à sa délégation régionale avant le démarrage de la formation.

PRISE EN CHARGE OPCO 2i

Le FSE National prend en charge **50 % des coûts pédagogiques au réel** (y compris pour les frais liés à la certification).

Le solde est financé par un versement volontaire de l'entreprise.

Le paiement direct à l'organisme de formation doit être privilégié. Dans cette situation, OPCO 2i règlera les frais pédagogiques pour le compte de l'entreprise.

Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez votre conseiller en délégation régionale.

PROCÉDURE

Pour pouvoir engager un dossier, plusieurs documents doivent être fournis à OPCO 2i :

Avant la formation :

- Convention d'adhésion FSE signée par l'entreprise (mentionnant les points sur lesquels l'entreprise s'engage au titre du FSE)
- Annexe à la Demande de Gestion et de Financement (DGF FSE listant les indicateurs FSE)
- Demande de Gestion et de Financement (DGF) établie sur Mon compte 2i

La convention d'adhésion FSE et l'annexe à la DGF vous seront transmis par votre conseiller, qui répondra à toutes vos questions sur l'instruction du dossier.

La DGF, quant à elle, est directement saisie par l'entreprise dans Mon compte 2i.

Après la formation :

- Bulletin de salaire du salarié correspondant à la période de début de formation

Si vous avez un projet de formation, rapprochez-vous de votre conseiller en délégation régionale afin qu'il puisse vous accompagner et identifier si ce projet peut s'inscrire dans le cadre du FSE National.

*DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

*DGEFP (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle)

